ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 396

présenté par
M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoes, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

---

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Les cas mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 3332-16 du code du travail peuvent concerner les dépenses en lien avec les congés annuels des salariés à titre expérimental jusqu'en 2026, selon un plafond déterminé par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli de l'amendement 364.

Cet amendement prévoit de reprendre en inscrivant temporairement dans la loi une possibilité d'utiliser les sommes bloquées sur un Plan d'épargne d'entreprise, pour les dépenses concernant les vacances desdits salariés et de leurs familles.

Le groupe écologiste NUPES appelle ici à davantage de considérations sur le soutien au droit aux vacances, qui doit pouvoir se réaliser grâce à la répartition de la valeur dans l'entreprise, qui ne peut pas uniquement se concentrer sur des objectifs consuméristes, mais également s'orienter vers l'effectivité du droit au repos.